

**ARRETE N° 010 /UK/P/VP/SG/19**  
*portant rattachement des masters à l'Ecole Doctorale et  
coordination des activités de masters à l'Université de Kara*

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

- Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités publiques du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;  
Vu le décret N°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;  
Vu les décrets N°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création des Facultés à l'Université de Kara ;  
Vu le décret N°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;  
Vu le décret n°088/MESR/CAB du 12 novembre 2018 portant cadre national de la formation doctorale et modalités de délivrance du diplôme de doctorat ;  
Vu l'arrêté N°016/UK/PVP/SG/16 du 13 mai 2016 portant conditions de création de masters à l'Université de Kara ;  
Vu l'arrêté N°061/UK/PVP/SG/16 du 08 novembre 2016 portant autorisation de création de masters à l'Université de Kara ;  
Vu l'arrêté n°056/AUK/PVP/SG/17 du 27 décembre 2017 portant création des études doctorales à l'Université de Kara ;  
Vu la décision interministérielle N°002/UL-UK/2018 du 07 décembre 2018 portant conditions d'admission de direction et de codirection des thèses par les enseignants des universités publiques du Togo ;  
Vu l'arrêté N°061/UK/PVP/SG/2018 du 27 décembre 2018 portant missions, organisation et fonctionnement de l'Ecole Doctorale pluridisciplinaire de l'Université de Kara ;  
Vu l'arrêté N°060/UK/PVP/SG/2018 du 27 décembre 2018 définissant le format des études doctorales à l'Université de Kara ;  
Vu le Plan Stratégique décennal du développement de l'Université de Kara, 2014-2024, notamment en son Axe stratégique n°2 ;  
Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités Académiques et Pédagogiques,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les formations des masters sont rattachées à l'Ecole Doctorale.

**Article 2 :** Les activités académiques, pédagogiques et de recherche au niveau des masters sous l'autorité des Responsables scientifiques et pédagogiques, sont placées sous la direction du Coordinateur de l'Ecole Doctorale.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le 12 mars 2019

Le Président,  
  
Prof. Komla SANDA

**AMPLIATIONS**

MESR (CR):	01
Pdce/UK:	02
SG/UK:	02
AC-SFO/UK:	02
Décanats/Directions:	15
Autres Services	03
Archives	01